



Envoyé en préfecture le 31/08/2022

Reçu en préfecture le 31/08/2022

Affiché le



ID : 001-210101739-20220830-2022_165_DEC-DE

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Migration du matériel de vidéoprotection à la mairie et dépose des câbles en aérien / Entreprise SERFIM T.I.C / Attribution (1.1)**

Service : *Pôle opérationnel (VH – CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer une migration du matériel de vidéoprotection à la Mairie et déposer les câbles en aérien ;

CONSIDÉRANT que la société SERFIM T.I.C. effectue la maintenance préventive du système de vidéoprotection de la Ville ; qu'un devis a été remis par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par les services techniques ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de l'entreprise SERFIM T.I.C., économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 6 598.00 € HT, soit 7 917.60 € TTC ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise SERFIM T.I.C., économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 6 598.00 € HT, soit 7 917.60 € TTC, concernant la migration du matériel de vidéoprotection à la Mairie et dépose des câbles en aérien ;

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 août 2022.
Le maire, Patrice DUNAND

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 29 août 2022 et publiée sur le site internet de la ville le 31 août 2022.

